

## ► Cabinet dentaire du Dr ASTIER

Chirurgien Dentiste à Alès - Implantologie / Parodontologie / Chirurgie buccale - Qualifié dans le

📍 35 rue d'Avéjan 30100 Alès

☎ Tel. : +33 4 66 52 54 50

🌐 [www.dr-astier-brice.fr](http://www.dr-astier-brice.fr)

# Honoraires et remboursements

**Les honoraires demandés tiennent compte de la complexité des soins dispensés.  
Notre équipe met tout en œuvre pour le soin de votre santé dentaire.**

► La nouvelle convention dentaire signée avec l'Assurance Maladie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Dans ce cadre, certains actes de prévention et de soins dentaires sont nouvellement pris en charge ou revalorisés.

Chaque 1<sup>er</sup> janvier, jusqu'en 2023, les nouvelles prises en charge vont évoluer progressivement.

**Les principales nouveautés ont pour objet de :**

- > Revaloriser des soins dentaires conservateurs courants.
- > Permettre la prise en charge d'actes qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.
- > Développer la prévention dentaire auprès des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.
- > Renforcer la prise en charge des patients fragilisés (patients diabétiques, sous traitements anti-coagulants, ou patients en situation de handicap mental).
- > Modifier la prise en charge des prothèses dentaires.



## LES PROTHESES

► Des plafonds tarifaires sur les prothèses sont instaurés pour un « reste à charge maîtrisé ». L'instauration de ces plafonds tarifaires s'applique sur un certain nombre d'actes (appelés « paniers ») depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Vous avez ainsi le choix entre trois « paniers de soins » pour vos prothèses dentaires :

- > Le Panier « Reste à charge 0 » (RAC 0) ou « 100% Santé ».
- > Le Panier « Reste à charge modéré » avec un prix des actes plafonné.
- > Le « Panier libre » qui n'est pas soumis au plafonnement de tarifs.

### 🔍 À SAVOIR

**Les actes impliquant un dépassement d'honoraires sont toujours précisés et expliqués dans le plan de traitement établi avec vous au cabinet.**

Ils font l'objet d'un devis détaillé que vous pourrez adresser à votre mutuelle afin qu'elle vous renseigne sur la quote-part de prise en charge.

